

Compte rendu de la séance du jeudi 01 juin 2017

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 13

Sont présents: Jean-Guy AZEAU, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), Alain THOMAS (pouvoir à Richard SENPAU-ROCA)

Absents: Dorianne BALAYAN

Secrétaire de séance: Frédéric PORTE

Ordre du jour:

- * ONF
- * Contrat de mission - SYADEN
- * Tableau des effectifs communaux
- * Transfert concession cimetière
- * Décision modificative
- * Remboursement trop perçu eau
- * Attribution logement communal
- * Convention maîtrise d'œuvre travaux connexes à l'aménagement foncier
- * Redevance terrasse 2017
- * Dossier loi sur l'Eau- Passages à gué
- * Saisonniers
- * Affaires diverses

M. LINIGER de l'Office National des Forêt présente le projet d'aménagement de la forêt communale de Paziols pour la période 2017/2036; le précédent aménagement portait sur la période 2001/2015. La forêt d'une superficie de 153 ha 30, divisée en deux parties, est de peu de rapport. Le projet reste de maintenir les espaces boisés, de protéger les espèces et d'entretenir les pistes dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Les travaux d'infrastructures proposés par l'ONF (sans obligation) s'élèveraient à 10.000 € sur 20 ans. Départ de M. LINIGER.

Délibérations du conseil:

I- DE 2017 028 - APPROBATION AMENAGEMENT FORET COMMUNALE

Le maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du code forestier.

Le maire informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2017-2036, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune. Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**APPROUVE** le projet qui lui a été présenté;

-**DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 Q et R 122-24 du code forestier.

II- DE 2017 029 - CONVENTION MUTUALISATION ETUDE PROJET PHOTOVOLTAIQUE

M. Guy RIVIERE retrace l'historique du dossier. Il précise que la commune de VINGRAU pourrait être intéressée au projet PAZIOLS/TUCHAN. Lors de la dernière réunion du SYADEN, les pistes évoquées étaient une autoconsommation de l'énergie, 'une entrée éventuelle dans le capital du groupement. Il est demandé que tous les conseillers soient destinataires du 1er rapport du SYADEN.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07/07/2016 par laquelle la commune de PAZIOLS avait conclu une convention d'engagement avec la Commune de TUCHAN (mandataire du groupement) pour une mission d'étude sur un projet d'énergies renouvelables par le SYADEN. Le coût a été réparti entre les communes de PAZIOLS et de TUCHAN.

En vue de poursuivre la mission, le SYADEN propose une nouvelle convention pour un coût de 600 € à répartir entre les deux communes. La commune de TUCHAN a, par délibération en date du 20/04/2017, approuvé ladite convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REMBOURSERA** à la commune de TUCHAN la somme de 300 €, sur présentation d'un titre d'un avis des sommes à payer.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante.

III- DE 2017 030 - AVANCEMENT DE GRADE-MISE A JOUR DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité

-sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. -Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 18/04/2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi** d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2017,

- **la suppression d'un emploi** d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er janvier 2017

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE- :

- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

IV- DE 2017 031 - RACHAT CONCESSIONS CIMETIERE

M. le Maire présente la demande de Mme CANET qui souhaite acquérir les deux emplacements qui avaient été acquis par Mme NOUZIERES, recensées sous les numéros CIII 18 et 19 qu'elle avait acquise en septembre 1974 pour un montant 117,39 €.

Considérant que les héritiers de Mme NOUZIERES ont accepté cette transaction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de racheter à Mme CANET (fille de Mme NOUZIERES) les deux emplacements CIII 18 et 19 au prix global de 117,39 €.

- DE VENDRE à Mme CANET les deux emplacements ci-dessus pour le même montant.

V- DE 2017 032 - DECISION MODIFICATIVE 2017/02- M 14

M. RIVIERE explique que cette écriture est demandée par le comptable public pour enregistrer une dépense et une recette suite à un dossier de péril imminent sur un bâtiment.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
4541	Travaux effectués d'office	1107.00	
4542	Travaux effectués d'office		1107.00
		TOTAL :	1107.00
		1107.00	1107.00
		TOTAL :	1107.00
		1107.00	1107.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VI- DE 2017 033 - REMBOURSEMENT TROP PERCU EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de rembourser à un usager du service de l'eau et de l'assainissement le trop perçu. En effet, suite à une fuite, la consommation de l'eau a été multipliée par plus de 3 fois. Conformément à la réglementation l'usager a produit une facture d'intervention. Aussi, une moyenne sur les trois derniers exercices a été établie et s'élève à 80 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 480,76 € à M. CABANEL Pierre.

VII- DE 2017_034 - ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL- 5 RUE DU VERDOUBLE

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de logement pour l'appartement de type 4 sis 5 rue du Verdoble - 11350 PAZIOLS-, émanant de M. Alexandre DOMINGUEZ, logement qui est disponible actuellement.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette demande et sur le montant de la redevance à arrêter.

Il invite donc le Conseil à délibérer :

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de louer sous forme de contrat d'occupation l'appartement de type 4 sis 5 rue du Verdoble - 11350 PAZIOLS, à M. Alexandre DOMINGUEZ à compter du 7 juillet 2017.
- **FIXE** le prix du loyer mensuel à 510 €-, en sus 20 € d'acompte sur charges (remboursement ordures ménagères) et le montant de la caution à un mois de loyer, soit 510 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'occupation à compter du 10 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable.

VIII- DE 2017_035 - TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT AGRICOLE ET FORESTIER

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2016_007 par laquelle il a été retenu le programme de travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur le territoire des communes de PAZIOLS et TUCHAN. L'ensemble du dossier avait été instruit par le Cabinet VALLAURIS, mandaté par le Conseil Départemental de l'Aude.

Le programme de travaux connexes prévoit :

- des travaux ruraux de débroussaillage,
- des travaux hydrauliques avec création ou curage de fossés sur la voirie existante,
- des travaux sur la voirie rurale de terrassement, d'empierrement et de bétonnage.

pour un coût estimatif de 47.190,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant des travaux connexes présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** de confier, afin d'assurer une continuité sur l'ensemble de l'opération, la maîtrise d'œuvre au cabinet VALLAURIS, pour un coût de 6.508,96 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi environnemental et la réalisation des travaux, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

IX- DE 2017 036 - VOTE REDEVANCE TERRASSE 2017

Le Président rappelle au Conseil qu'il y a lieu de fixer la redevance d'occupation du domaine public, afin de permettre au Café des Sports, unique établissement sur la commune, d'installer du mobilier sur la terrasse pour l'année 2017 et d'organiser des animations ; il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-6, L 2215-4 à L 2215-5, L 2331-1 à L 2331-8,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une redevance d'occupation du domaine public pour la période 2017,

- **DECIDE** du tarif suivant :
 - Catégorie 1 : Terrasse de Café
 - Unité de Temps : du 01/01/2017 au 31/12/2017
 - Montant de la redevance : 400 €
- **DIT** que la présente redevance sera recouvrée par le Trésorier Percepteur de Durban-Corbières

X- DE 2017 037 - DOSSIER LOI SUR L'EAU-PASSAGES A GUE LA PRADE- TERRASSAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement des passages à gué de la Prade et de Terrassac, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau doit être effectué.

Ces travaux s'inscrivent au titre de la **rubrique 3.1.5.0 du R 214-1 du Code de l'Environnement** définie par le **décret n° 93-743 du 29 Mars 1993**, version consolidée au **23 Mars 2007** :

« Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochets. ».

La procédure de déclaration s'impose.

Un bureau d'études a été consulté pour la réalisation de ce projet, il s'agit de la société OPALE – ZA La Plaine - 11 300 CURNANEL.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le Dossier Loi sur l'Eau auprès des services instructeurs de l'Etat.
- **DÉCIDE** de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

XI- DE 2017 038 - RECRUTEMENT DE SAISONNIERS 2017

Le Maire informe le Conseil que, afin de pallier au surcroît de travail estival, des saisonniers pourraient être embauchés pour la période de juillet à août 2017.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

OUI l'exposé de son Président,

Considérant la nécessité d'embaucher du personnel durant la période estivale pour pallier à un surcroît de travail :

- **DECIDE** d'embaucher des saisonniers pour la période du 3 juillet au 31 août 2017;
- **AUTORISE** le Maire à embaucher ces emplois saisonniers, à temps non complet à raison de 20h/semaine ;
- **FIXE** la rémunération sur la base du taux horaire du SMIC
- **DIT** que la dépense sera mandatée au budget 2017 – article 6413
- **DIT** que les inscriptions seront prises en mairie.

Cette offre d'emploi est réservée aux paziolais.

XII- AFFAIRES DIVERSES

Sortie de M. Albert TORTA.

* M. le maire rappelle que l'emploi d'avenir affecté à l'école voit son contrat se terminer le 30/06/2017.

Considérant que ce poste est pérenne et que l'agent donne satisfaction il a décidé de nommer Mme Séverine TORTA en tant qu'agent territorial.

* Lecture du courrier de M. SALVAYRE sur le projet de forage avec mise en place d'une sonde de mesures dans le puits terminal du site de Font Estramar.

*Lecture de remerciements suite au décès de Mme NOE.

* Présentation par Frédéric PORTE de photos susceptibles d'être intégrées au site web en préparation.

* Demande de M. TORTA pour un branchement provisoire d'eau pour l'arrosage des fleurs près du parking à proximité de la maison Wibratte.